

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère, est absente et excusée.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 29.10.2015
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. F.E. de DALHEM – M.B. n° 2/2015
5. Affiliation 2016 au CRECCIDE ASBL – Convention de partenariat
6. Location espace-studio rue Henri Francotte n° 29 à DALHEM pour délocalisation de la bibliothèque communale – Convention avec La Régionale Visétoise d'Habitations
7. FINIMO – PUBLIFIN – SPI – Représentation de la Commune aux assemblées générales – Remplacement d'un délégué démissionnaire
8. Point supplémentaire – Motion-handicap
9. Point supplémentaire – Viva for life

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 25.06.2015 ET 27.08.2015

Le Conseil,

Mme J. LEBEAU, Directrice générale, revient sur le point n° 5 de l'ordre du jour – M.B. 2/2015 – et plus précisément sur les articles relatifs à l'organisation de la balade gourmande. Elle explique que le Collège, suite à l'augmentation importante du nombre de participants, a marqué son accord sur une majoration de 5.000 € des articles de dépenses et recettes afin de pouvoir honorer les factures (accord conditionné par l'approbation du Conseil communal).

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'apporter les adaptations suivantes à la M.B. 2/2015 ordinaire arrêtée au Conseil communal du 29.10.2015 :

- dépenses art. 763/12448 – Balade gourmande
+ 5.000 € (soit 9.000 € au budget initial
+ 5.000 € en M.B. = total de 14.000 €)
- recettes art. 763/16148 – Balade gourmande
+ 5.000 € (soit 6.000 € au budget initial
+ 5.000 € en M.B. = total de 11.000 €)

Ce qui porte le nouveau résultat de la M.B. 2/2015 ordinaire à :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.229.063,68	7.189.459,87	39.603,81
Augmentation de crédits (+)	136.361,67	234.832,38	- 98.470,71
Diminution de crédit	- 16.180,26	- 124.541,82	108.361,56
Nouveau résultat	7.349.245,09	7.299.750,43	49.494,66

en lieu et place de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.229.063,68	7.189.459,87	39.603,81
Augmentation de crédits (+)	131.361,67	229.832,38	- 98.470,71
Diminution de crédit	- 16.180,26	- 124.541,82	108.361,56
Nouveau résultat	7.344.245,09	7.294.750,43	49.494,66

M. J. J. CLOES, Conseiller, intervient sur l'approbation du P.V. et demande que son intervention figure au P.V. ;

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. J. J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait voter sur le P.V. ;

Statuant par 10 voix pour (majorité) et 6 voix contre (RENOUVEAU) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 29.10.2015 adapté comme ci-dessus en ce qui concerne le point n° 5 de l'ordre du jour – M.B. 2/2015.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- de la délibération du Collège communal du 13.10.2015 visant les procès-verbaux relatifs aux élections des membres du Conseil Communal des Enfants pour l'année 2015-2016 des différentes écoles établis à l'issue des votes et élisant les Conseillers Communaux des enfants domiciliés et scolarisés dans la Commune ;
- de la délibération du Collège communal du 13.10.2015 désignant les Conseillers Communaux des Enfants domiciliés et non scolarisés dans la Commune pour l'année 2015-2016 ;
- de l'arrêté du SPW – M. Paul FURLAN, Ministre – approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2014 de la Commune arrêtés en séance du Conseil communal du 25.05.2015 et attirant l'attention de la Commune sur différents éléments

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

13.10.2015 (n°126/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.10.2015)

Suite à la demande orale du 06 octobre 2015 de M. Vaessen Joseph, informant du passage d'une balade touristique de voitures sur le territoire de la commune les 10 et 11 octobre 2015 ;

-Limitant la circulation à 30 Km/h les 10 et 11 octobre 2015 sur la N608 sur 100 mètres (sens allant de Warsage vers Aubel) avant le chemin venant de la Feuille à la N608 jusque 100 mètres après la rue Sart à Warsage sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à Warsage, sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à la N627 à Bombaye, sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Mons à Bombaye.

13.10.2015 (n°127/2015)

Suite la réunion tenue à l'administration communale le mardi 06 octobre 2015 en présence du Bourgmestre M.Dewez, des commissaires de la zone police Basse-Meuse M.Lucasse et M.Moor, de 3 personnes du comité des marcheurs de Warsage, pour déterminer les mesures de signalisation à mettre en place pour l'organisation de la 39^{ème} marche Charlemagne de Warsage les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2015 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule excepté commerces (circulation locale) rue des Combattants à Warsage du rond-point jusqu'à la salle l'Alliance du jeudi 15 octobre 2015 à 09h00 au lundi 19 octobre 2015 à 18h00.

-Interdisant la circulation rue des Combattants de la salle l'Alliance au carrefour avec la N608 du jeudi 15 octobre 2015 à 09h00 au lundi 19 octobre 2015 à 18h00.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule devant la salle l'Alliance et du côté des numéros pairs rue des Combattants à Warsage du jeudi 15 octobre 2015 à 09h00 au lundi 19 octobre 2015 à 18h00.

-Déviant la circulation par la Bassetrée et le rue Joseph Muller à Warsage du jeudi 15 octobre 2015 à 09h00 au lundi 19 octobre 2015 à 18h00.

-Mettant en sens unique la rue Craesborn de la N608 au chemin de l'Etang, le sens autorisé allant de la N608 vers le Chemin de l'Etang à Warsage du samedi 17 octobre 2015 à 05h00 au dimanche 18 octobre 2015 à 19h00.

-Déviant la circulation par le chemin de l'Etang, le chemin de l'Andelaine et le rue Joseph Muller du samedi 17 octobre 2015 à 05h00 au dimanche 18 octobre 2015 à 19h00. Et inversement.

-Prévoyant l'entrée du parking par le carrefour rue Craesborn - chemin de l'Etang à Warsage et la sortie par la rue Joseph Muller à Warsage du samedi 17 octobre 2015 à 05h00 au dimanche 18 octobre 2015 à 19h00 .

-Prévoyant des signaleurs afin de guider le sens de la circulation :

1 signaleur à l'entrée du parking prévu pour la marche;

1 signaleur au carrefour rue Joseph Muller – rue Craesborn à Warsage;

1 à 2 signaleur(s) le long de la N608 à Warsage pour éviter le stationnement.

13.10.2015 (n°128/2015)

Suite au mail du 15 septembre 2015 inscrit au correspondancier sous le n°1318, par lequel Mme Eva SAWICZ, au nom des habitants du Sawou à Berneau, sollicite l'interdiction de circuler dans le Sawou (coin de jeux) en raison de la vitesse excessive des voitures qui y circulent et afin de sécuriser les enfants de 08h00 à 19h00 durant les vacances scolaire :

-Interdisant la circulation Sawou excepté les véhicules de secours, durant les vacances scolaire, à savoir, du 1^{er} au dernier jour des vacances scolaire de carnaval, de Pâques, du mois de juillet et août, de Toussaint et de Noël pour une période d'un an à partir du 19 octobre 2015 de 08h00 à 19h00.

-Limitant à 30km/h la circulation aux riverains et au véhicules de secours, durant les vacances scolaire, à savoir, du 1^{er} au dernier jour des vacances scolaire de carnaval, de Pâques, du mois de juillet et août, de Toussaint et de Noël pour une période d'un an à partir du 19 octobre 2015 de 08h00 à 19h00 .

27.10.2015 (n°129/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.10.2015)

Suite au courrier du 07 octobre 2015, inscrit au correspondancier le 08 octobre 2015 sous le n°1378, par lequel M. Georges Gérard, directeur de l'école communale de Neufchâteau, informe de l'organisation d'un cross à Neufchâteau le mardi 27 octobre 2015 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h le mardi 27 octobre 2015 de 09h00 à 15h30 rue Aubin et rue Bouchtay de la rue Aubin à la rue Marnières à Neufchâteau.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule le mardi 27 octobre 2015 de 09h00 à 15h30 du côté impair rue Aubin à Neufchâteau e du côté pair rue Bouchtay de la rue Aubin à la rue Marnières à Neufchâteau.

-Fermant la rue Aubin de la rue Bouchtay à la salle « le Foyer Aubinois » à Neufchâteau à la circulation excepté les véhicules de secours le mardi 27 octobre 2015 de 09h00 à 15h30.

-Délimitant le circuit par des barrières Nadar au niveau de la rue Aubin et de la rue Bouchtay de la rue Aubin à la rue Marnières à Neufchâteau le mardi 27 octobre 2015 de 09h00 à 15h30.

27.10.2015 (n°130/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.10.2015)

Suite à l'organisation de la balade gourmande le dimanche 25 octobre 2015;

-Limitant la circulation à 30 km/h le dimanche 25 octobre 2015 sur

la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à la Holstrée à Bombaye, sur 200 mètres de part et d'autre du n°67 de la rue Albert Dekkers à Warsage, rue Haustrée sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à la rue Louis Schmetz à Warsage ;

27.10.2015 (n°131/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.10.2015)

Suite au mail du 20 octobre 2015, par lequel M. Quentin Guyot de la société Yvan Paque de Rocourt, sollicite l'interdiction de circuler rue Général Thys à Dalhem les 29 et 30 octobre 2015 pour le remplacement de 2 poteaux vétustes pour le compte d'Ores :

-Fermant la rue Général Thys à Dalhem à la circulation les 29 et 30 octobre 2015.
-Déviant les véhicules venant du centre de Dalhem et se dirigeant vers la rue Général Thys à Dalhem par la rue Capitaine Piron, la rue Gervais Toussaint, l'Avenue Albert 1^{er}, la Voie des Fosses, la rue de Trembleur, Au Trixhay, la rue Neuve Waide, et la rue Jules Prégardien. Et inversement.

27.10.2015 (n°132/2015)

Suite aux cérémonies dans les différents villages de la Commune ce 11 novembre 2015 :

-Interdisant le stationnement ce 11 novembre 2015 :

de 07h00 à 20h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts rue du Tilleul à Bombaye, de 07h00 à 20h00 le long du monument rue des Combattants à Warsage, de 07h00 à 20h00 à gauche du monument sur l'emplacement « voiture » rue Général Thys à Dalhem.

-Interdisant la circulation à tout véhicule ce 11 novembre 2015 de 12h00 à 13h30 sur la N608 de la rue Craesborn au Chemin de l'Andelaine à Warsage et rue des Combattants à Warsage.

-Déviant les véhicules devant emprunter la N608 de la rue Craesborn au Chemin de l'Andelaine à Warsage par la rue Craesborn, le chemin de l'Etang et le Chemin de l'Andelaine. Et inversement.

-Déviant les véhicules devant emprunter la rue des Combattants à Warsage par la Bassetrée, la rue Joseph Muller, la rue Craesborn, le Chemin de l'Etang, le Chemin de l'Andelaine et la rue Joseph Muller.

10.11.2015 (n°133/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 27.10.2015)

Suite au mail du 22 octobre 2015, inscrit au correspondancier le 22 octobre 2015 sous le n°1429, par lequel Mme Vanessa CAPRASSE, pour les habitants de la rue Général Thys de Dalhem, sollicite l'interdiction de circuler rue Général Thys à Dalhem le 31 octobre 2015 de 18h00 à 24h00 pour l'organisation d'un cortège halloween :

-Fermant la rue Général Thys à Dalhem à la circulation le 31 octobre 2015 de 18h00 à 24h00

-Déviant les véhicules venant du centre de Dalhem et se dirigeant vers la rue Général Thys à Dalhem par la rue Capitaine Piron, la rue Gervais Toussaint, l'Avenue Albert 1^{er}, la Voie des Fosses, la rue de Trembleur, Au Trixhay, la rue Neuve Waide, et la rue Jules Prégardien. Et inversement.

10.11.2015 (n°134/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 27.10.2015)

Suite au mail du 28 octobre 2015 par lequel M.Roger GEHLEN de la société Roger Gehlen de Waimes, sollicite la disponibilité d'une moitié de voirie pour le raclage et la pose de tarmac rue Joseph Muller entre la rue des Combattants et la rue Craesborn à Warsage le 30 octobre 2015 de 07h00 à 20h00 :

-Réglant la circulation par deux feux lumineux ou par un passage alternatif rue Joseph Muller entre la rue des Combattants et rue Craesborn à Warsage le 30 octobre 2015 de 07h00 à 20h00.

10.11.2015 (n°135/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 27.10.2015)

Suite à la demande orale le 27 octobre 2015 de M.CLOES, au nom de l'asbl Centre de Culture et de Loisirs de l'Accueil de Bombaye, informant d'un cortège halloween à Bombaye le samedi 31 octobre 2015 de 16h00 à 22h00 :

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Eglise du rond-point près de l'école au carrefour avec le Chemin de l'Andelaine à Bombaye le samedi 31 octobre 2015 de 16h00 à 22h00.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DALHEM – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2/2015
APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 2/2015 établie par le Conseil fabricien de DALHEM en séance du 15.10.2015, reçue le 16.10.2015, inscrite au correspondancier sous le n° 1412 ;

Vu l'arrêté du 21/10/2015 du Chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 2/2015 de la Fabrique d'église de DALHEM avec la remarque suivante : « nous n'avons pas encore le budget 2015 définitivement approuvé et donc nous ne savons pas vérifier la balance générale » ;

Attendu que le budget 2015 de la F.E. de DALHEM a été approuvé par le Collège provincial de Liège en date du 29.01.2015 ;

Après vérification de la balance générale effectuée par les Services administratifs de la Commune ;

Attendu que la subvention communale sollicitée à l'ordinaire est diminuée d'un montant de 1.035,49 € et s'élève à 11.684,51 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 2/2015 de la Fabrique d'église de DALHEM qui se clôture comme suit :

RECETTES : 33.721,92 €

DEPENSES : 33.721,92€

Résultat : 0,00 €

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : 1.858. AFFILIATION 2016 AU CRECCIDE ASBL **CONVENTION DE PARTENARIAT 2016**

Le Conseil,

Vu le courrier reçu le 16.10.2015, inscrit au correspondancier sous le n° 1415, par lequel l'ASBL CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) sollicite la Commune afin qu'elle verse une affiliation de solidarité pour obtenir la gratuité de tous les services offerts, notamment l'accompagnement dans toutes les étapes nécessaires à la création et au suivi du Conseil communal des Enfants ;

Vu la délibération du Collège communal du 30.09.2014 décidant de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine séance de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE dans le cadre de la mise en place et du suivi du Conseil communal des Enfants ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 30.01.2014 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2014 ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 30.10.2014 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2015 ;

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement et de la Jeunesse ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de signer la convention de partenariat suivante avec l'asbl CRECCIDE :

« Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune de 4607 Dalhem pour l'année 2016

Entre

La Commune de 4607 DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau) représentée par M. A. DEWEZ, Bourgmestre, et Mme J. LEBEAU, Directrice générale, Et

Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl, rue de Stierlinsart n° 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE représenté par Mme/M. ... Représentant le Conseil d'administration

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de 4607 DALHEM s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300 € au CRECCIDE asbl dans le cadre de la mise en place / du suivi du Conseil communal des Enfants afin de bénéficier de l'offre de services annexée. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2016.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de service annexée pour toutes les activités menées par le CCE ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

Pour la Commune de 4607 DALHEM Pour le Conseil d'administration du CRECCIDE asbl»

PORTE la présente délibération à l'asbl CRECCIDE, Lac de Bambois, rue de Stierlinsart n° 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE (ainsi que deux exemplaires signés de la convention susvisée) et au Service Comptabilité pour information et disposition.

OBJET : 1.778.532. LOCATION ESPACE-STUDIO RUE HENRI FRANCOTTE N° 29 à DALHEM POUR DELOCALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE CONVENTION AVEC LA REGIONALE VISETOISE D'HABITATIONS

Le Conseil,

Vu le projet de délocalisation de la bibliothèque communale de DALHEM dans un lieu plus facilement accessible que la « vieille ville », et le souhait de déménager le Musée du Général Thys de l'école de DALHEM vers la bibliothèque actuelle pour le revaloriser et le rendre plus attractif ;

Vu l'opportunité de disposer, dans le centre de DALHEM, d'un espace situé rue Henri Francotte n° 29 et mis en location par la Régionale Visétoise d'Habitations ;

Vu la visite des lieux par certains membres du Collège et les différents pourparlers intervenus notamment au sujet du montant du loyer ;

Considérant qu'il convient de saisir cette occasion d'améliorer l'accessibilité de la bibliothèque et d'augmenter sa fréquentation du fait de sa situation ; que cet espace pourra éventuellement accueillir d'autres services (permanences, ...) ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 18.08.2015 pour la location du bien susvisé à partir du 01.10.2015 au montant mensuel de 200 € indexé annuellement à partir de 2017 sur base de l'indice santé, et pour l'affectation de cet espace-studio notamment à la bibliothèque communale ;

Vu le courriel de M. F. MAAG, Directeur-Gérant de la Régionale Visétoise d'Habitations, en date du 23.10.2015, informant avoir obtenu l'approbation de la tutelle pour la mise à disposition du local à la Commune de DALHEM ;

Vu le projet de convention de La Régionale Visétoise d'Habitations ;

M. L. OLIVIER, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au procès-verbal.

Statuant par 10 voix contre (majorité) et 6 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. L. OLIVIER.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant par 14 voix pour (majorité, M. L. OLIVIER, M. M. LUTHERS, Mme A. XHONNEUX-GRYSON et Mme J. CLAUDE-ANTOINE) et 2 abstentions (MM J. J. CLOES et F. T. DELIÈGE) ;

ARRÊTE les termes de la convention ci-après :

«

CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA REGIONALE VIETOISE D'HABITATIONS ET LA COMMUNE DE DALHEM

ENTRE D'UNE PART :

LA REGIONALE VIETOISE D'HABITATIONS, agréée par la Société Wallonne du Logement sous le numéro 6260, sise à 4600 VISE, La Champonnière 22 et représentée par Madame Christine DESSART, Présidente, et Monsieur Francis MAAG, Directeur-Gérant, Ci-après dénommée "*la Société*"

ET D'AUTRE PART :

LA COMMUNE DE DALHEM, sise à 4607 DALHEM (BERNEAU), rue de MAESTRICHT n° 7, représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice Générale,

Ci-après dénommée, "*la Commune*"

Vu l'article 163 § 1^{er} 3° du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable,

Vu l'article 131, 2° bis de ce même Code,

Vu la décision du Comité de Gestion de la Société en date du 26/08/2015, vu la décision de la Société Wallonne du Logement, en date du 20/10/2015, autorisant la Société à passer une convention de location avec la Commune de DALHEM pour l'occupation d'un espace- logement situé au Rez-de-Chaussée à DALHEM – rue Henri FRANCOTTE, N°29

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Société, en application du Code wallon du Logement et de l'habitat durable et notamment de ses articles 163 § 1^{er} 3° et 131, 2° bis, donne en location à la Commune un espace-logement (studio) en bon état locatif situé au rez-de-chaussée à 4607 DALHEM, rue Henri FRANCOTTE n° 29, aux fins d'y établir une bibliothèque communale et d'y organiser des activités à caractère socio-culturelles au profit notamment des habitants de la localité en ce compris des locataires de la société.

La présente convention prend effet au 1^{er} décembre 2015.

Article 2 :

L'espace-logement donné à bail à la Commune est identifié dans un descriptif annexé à la présente convention et qui en fait partie intégrante.

Article 3 :

Un état des lieux est dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et à la fin de la mise à disposition. Cet état des lieux est dressé à l'amiable par les parties elles-mêmes, à moins qu'elles ne préfèrent s'adresser à un expert désigné de commun accord. Dans ce cas, la Société et la Commune supportent chacun la moitié des frais.

La remise en état incombe à la Commune.

Article 4 :

Le montant dû pour la location de l'espace est de 200 € par mois, augmenté d'une provision mensuelle pour charge de 8,74 € (entretien chaudière + abandon de recours)

Les frais de consommation d'énergie sont à la charge exclusive de la Commune.

La mise à disposition du logement sera effective dans le courant du mois de novembre 2015 afin de permettre à la Commune de s'installer dans les locaux. Le loyer sera dû effectivement à partir du 1^{er} décembre 2015.

Article 5 :

La Société informe la Commune du loyer tel que défini à l'article 4. La Commune verse mensuellement ce loyer par anticipation le 10 de chaque mois à la Société (versement sur compte IBAN BE63 2400 4916 0008).

Le loyer sera adapté au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'évolution du loyer de base tel que défini dans l'A.G.W. du 25/02/1999.

Article 6 :

La Société dispense le Locataire de la constitution d'une caution locative.

Article 7 :

Le logement est mis à disposition des activités décrites à l'article 1 de la présente convention.

L'occupation du logement ne pourra servir à d'autres activités, même à titre exceptionnel.

Article 8 :

Le locataire s'engage à respecter le règlement de location de la société annexé à la présente convention, relatif au logement mis à sa disposition.

En cas de non-respect dudit règlement constaté par la Société, celle-ci en informe la Commune.

Tout manquement répété non solutionné pourra amener la Société à mettre un terme à la location moyennant un préavis d'un mois.

Article 9 :

La Commune se chargera de faire réaliser, à sa charge exclusive, les aménagements nécessaires à l'organisation de ses activités ainsi que les travaux de mise en conformité de sécurité dans le cadre de locaux accessibles au public.

Toute transformation intérieure ou extérieure nécessitera l'approbation écrite préalable de la société.

Article 10 :

La Commune s'engage à souscrire toute police d'assurance utile pour couvrir d'une part ses biens meubles et d'autre part toute responsabilité et risques en rapport avec les activités développées dans le logement.

La Commune est informée que la société a souscrit un contrat d'assurance couvrant l'immeuble mis à disposition et que la couverture est assortie d'un abandon de recours envers le locataire.

Article 11 :

La Commune est seule responsable vis-à-vis de la Société du respect de la convention et, à ce titre, répond notamment de tout manquement commis par les utilisateurs du bâtiment.

Article 12 :

La Commune ne peut sous louer le logement.

Article 13 :

Pour tout ce qui n'est pas expressément visé par la réglementation citée à l'article 1^{er} ci-dessus ou par la présente convention, les parties s'en remettent au bail-type applicable à la location d'habitations sociales gérées par la Société.

Article 14 :

Sans préjudice de l'application de l'article 8, chacune des parties peut résilier la convention à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois. Le préavis sera notifié par lettre recommandée.

Fait à Visé, le 25 novembre 2015 en deux exemplaires ; un exemplaire étant destiné à chacune des parties signataires.

La Commune,

J. LEBEAU,

A. DEWEZ

La Société,

F. MAAG,

C. DESSART,

Directrice Générale

Bourgmestre.

Directeur-Gérant.

Présidente.

<p style="text-align: center;">ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LA REGIONALE VISETOISE D'HABITATIONS ET LA COMMUNE DE DALHEM</p>

Espace-logement (studio) ; rue Henri FRANCOTTE n° 29 à DALHEM :

- Hall d'entrée privatif
- Séjour (avec mezzanine)
- Salle de bain
- W.C.
- Entrée commune (à l'arrière)
- Cave privative
- Cave commune avec compteurs eau-gaz – électricité

Chauffage central : chaudière gaz avec production d'eau chaude (dans la pièce W.C.) »

TRANSMET la présente délibération ainsi que deux exemplaires signés de la convention à M. F. MAAG, Directeur-Gérant, à M. le Receveur, au Service Finances (Mmes G. PALMANS, M-P. LOUSBERG et L. ZEEVAERT) et au Service de Personnel (Mmes M. KREMER et N. PIRON).

**OBJET : 1.824.11. FINIMO - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES
GENERALES - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE**

Le Conseil,

Considérant que M. Alexandre HEBERT a démissionné de son mandat de conseiller communal ainsi que des mandats qui en sont dérivés et que le Conseil communal a accepté sa démission et procédé à son remplacement en date du 01.10.2015 ;

Attendu que l'intéressé avait été désigné par le Conseil communal du 25.04.2013 en qualité de délégué effectif aux assemblées générales de FINIMO sur présentation du groupe RENOUEAU ;

Vu la présentation de la candidature de Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, domiciliée à 4606 SAINT-ANDRE, Chenestre n° 39, Conseillère communale, pour le groupe RENOUEAU ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE en qualité de déléguée effective aux assemblées générales de FINIMO.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE et à FINIMO, Place du Marché n° 55 à 4800 VERVIERS.

**OBJET : 1.824.11. PUBLIFIN - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES
GENERALES - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE**

Le Conseil,

Considérant que M. Alexandre HEBERT a démissionné de son mandat de conseiller communal ainsi que des mandats qui en sont dérivés et que le Conseil communal a accepté sa démission et procédé à son remplacement en date du 01.10.2015 ;

Attendu que l'intéressé avait été désigné par le Conseil communal du 25.04.2013 en qualité de délégué effectif aux assemblées générales de PUBLIFIN sur présentation du groupe RENOUEAU ;

Vu la présentation de la candidature de Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, domiciliée à 4606 SAINT-ANDRE, Chenestre n° 39, Conseillère communale, pour le groupe RENOUEAU ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE en qualité de déléguée effective aux assemblées générales de PUBLIFIN.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE et à PUBLIFIN, rue Louvrex n°95 à 4000 LIEGE.

**OBJET : 1.824. SPI - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES
GENERALES - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE**

Le Conseil,

Considérant que M. Alexandre HEBERT a démissionné de son mandat de conseiller communal ainsi que des mandats qui en sont dérivés et que le Conseil communal a accepté sa démission et procédé à son remplacement en date du 01.10.2015 ;

Attendu que l'intéressé avait été désigné par le Conseil communal du 25.04.2013 en qualité de délégué effectif aux assemblées générales de SPI sur présentation du groupe RENOUEAU ;

Vu la présentation de la candidature de Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, domiciliée à 4606 SAINT-ANDRE, Chenestre n° 39, Conseillère communale, pour le groupe RENOUEAU ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE en qualité de déléguée effective aux assemblées générales de SPI.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE et à SPI, rue du Vertbois n° 11 à 4000 LIEGE.

**OBJET : 1.842.4. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR
MOTION-HANDICAP**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale du groupe RENOUEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1 122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Vu l'arrêté du gouvernement wallon ;

Vu le communiqué de presse des différentes associations ;

Vu la note explicative présentée par Aurore GRYSON ;

Le Conseil,

Entendu MM intervenant comme suit

Statuant à l'unanimité *ou* par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstentions.

DECIDE :

De demander à Monsieur le Bourgmestre d'envoyer une motion signée au Ministre Président Wallon pour qu'il revoie sa position concernant le décret sur les aides pour les personnes handicapées. »

M. le Bourgmestre intervient au nom du Collège, estime d'une part que le dossier est incomplet puisqu'il ne comporte pas de proposition de motion et d'autre part, pose la question de la compétence et du rôle des élus locaux dans ces matières régionales.

Après en avoir débattu ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de retirer ce point supplémentaire de l'ordre du jour.

**OBJET : 2.078.51. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR
VIVA FOR LIFE**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour, conformément à l'article L1 122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Vu l'opération de solidarité en faveur des enfants vivant sous le seuil de pauvreté réalisée par la radio publique belge Vivacité ;

Vu que plusieurs niveaux de pouvoirs et associations ont octroyé des subsides dans le cadre de cette opération ;

Vu que notre Commune a la chance de ne pas subir de problèmes financiers comme d'autres parties du monde, du pays et même des communes des environs ;

Vu la note explicative déposée par L. OLIVIER, Conseiller communal ;

Entendu MM intervenant comme suit

Statuant à l'unanimité *ou* par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s).

DECIDE :

De demander au Collège communal de verser un subside à Viva For Life. »

M. le Bourgmestre intervient au nom du Collège, estime que cette opération de solidarité est bien sûr tout à fait louable, rappelle la position du Collège qui est de favoriser et privilégier les associations sportives, culturelles, ... locales et de ne pas répondre favorablement aux nombreuses demandes d'aide financière de diverses œuvres caritatives et de laisser à chaque citoyen le choix personnel d'y répondre ou pas.

Il propose un amendement qui consisterait à participer à la communication et la promotion de cette campagne « Viva for Life ».

Après en avoir débattu ;

M. le Bourgmestre fait voter sur l'amendement proposé.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de participer à la communication et la promotion de la campagne « Viva for Life » par le biais du Bulletin communal, du site Internet, de la page Facebook de la Commune et sur le support télévisé installé à l'accueil du Service Population.

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue à Mmes C. BLONDEAU et B. DEBATTICE.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

M. L. OLIVIER

- Il revient sur le problème de parking au centre de DALHEM (qui sera peut-être accentué lorsque la bibliothèque aura été délocalisée) et demande où en est le dossier au niveau de la Région Wallonne.
- Il souhaite savoir ce qu'il en sera de l'accès au Musée Général Thys lorsqu'il sera installé dans l'Administration à DALHEM.
- Il souhaite avoir des précisions sur le problème de la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse qui fermerait ses portes et sur la répartition future des communes en deux groupes.

M. F. T. DELIÈGE

- Il souhaite connaître le suivi du dossier de l'ancien Casino à WARSAGE (démolition, accès au trottoir pour les piétons).
- Il demande où en est le dossier de la CCATM (nouvel appel aux candidatures).
- Il pose des questions sur la finalisation du chantier de la rue Lieutenant Pirard à DALHEM (notamment pourquoi avoir enlevé les panneaux réfléchissants avant de tracer les lignes blanches).
- Il revient sur l'absence du tapis de protection dans la salle de sports de l'école de DALHEM lors de l'exposition des artistes et souhaite avoir des explications.
- Il souhaite savoir pourquoi le chemin menant à l'ancienne criée rue de la Gare à WARSAGE a été entretenu avec du tarmac à chaud plutôt qu'avec des déchets de raclage, ce qui aurait été plus économique. Il revient aussi sur la propriété de ce chemin.

Mme A. XHONNEUX-GRYSON

- Elle souhaite savoir comment le Collège va gérer la diminution importante de l'IPP annoncée par le SPF Finances (2.250.510 € prévus au budget initial 2015 – environ 454.000 € en moins annoncés).

M. J. J. CLOES

- Il souhaite savoir si des actions ont été menées par le Collège suite aux derniers attentats de Paris vu le niveau d'alerte 3 des communes des régions wallonne et flamande (et plus spécifiquement au niveau des écoles).